

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

-----  
N° PM 024/117

**PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES ET AUTRES  
MATERIAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE CHANTIERS GENERANT DU BRUIT.**

**Le Maire de la Commune de la Flotte,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 1°,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Considérant** que pendant la saison estivale, le nombre accru de véhicules et l'important flot de touristes réduisent considérablement l'accès aux différentes rues de la commune souvent particulièrement étroites et, en vue de préserver la sécurité et la tranquillité des vacanciers, le stationnement de tous véhicules nécessaires à la réalisation de chantiers sera interdit. De plus le stationnement de tous types de matériaux (parpaings, bois, poutres...) ou autres engins de chantiers (élévateur, bétonnière....) sera aussi prohibé.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 17 juin 2024 au dimanche 16 septembre 2024, le stationnement de tous véhicules nécessaires à la réalisation de chantier ainsi que le stationnement d'engins ou de matériaux seront interdits dans la zone délimitée sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 2 :** Les demandes d'autorisations de voiries devront être obligatoirement déposées en mairie et seront examinées par Monsieur le Maire. Ces demandes pourront faire l'objet d'autorisations exceptionnelles.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Mme. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale et Rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation adressée à :

- Préfecture de la Charente Maritime
- Mme. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Police Municipale et Rurale

Fait à La Flotte en Ré, le 3 avril 2024  
Jean-Paul HERAUDEAU,  
Maire de la Flotte.





